

**DÉCISION D'OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON  
INDIVIDUELLE  
N° 2023U-240**

Dossier n° : DP 031547 23 U0167	Demandeur :
Déposé le : 24/07/2023	MONSIEUR LACAUSTE CLÉMENT
<u>Nature des travaux</u> : REMPLACEMENT D'UN PORTAIL	556 CHEMIN DE GAY
<u>Adresse des travaux</u> : 556 CHEMIN DE GAY	31600 SEYSSES
31600 SEYSSES	
Références cadastrales: 000AT0304	
Surface de plancher projetée : 0 m <sup>2</sup>	

Le Maire de SEYSSES,

Vu la demande de DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE présentée le 24/07/2023 par Monsieur LACAUSTE Clément demeurant 556 chemin de Gay 31600 SEYSSES et enregistrée par la mairie de SEYSSES sous le numéro DP 031547 23 U0167 en vue du remplacement d'un portail ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/02/2010, modifié le 24/11/2011, révisé le 24/05/2012 et le 26/02/2020, modifié le 15/02/2022 et modifié en dernière date le 09/02/2023 ;

Vu le plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne, approuvé le 22/12/2008 ;

Vu la délibération en date du 23/01/2019 instaurant la déclaration préalable pour autorisation de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu les pièces annexées au dossier de demande ;

Considérant l'article 'c. Clôtures' des dispositions communes du Plan Local d'Urbanisme susvisé qui dispose notamment dans son paragraphe '*les clôtures sur voies et emprises publiques*' que '*les clôtures éventuelles, si elles existent doivent être de hauteur maximum de 1,60 mètre*' ;

Considérant que l'actuel portail est fixé sur le mur de clôture existant d'une hauteur de 1m65 et que le projet prévoit un réhaussement à 1m80 des deux points d'appui du futur portail sur ce mur de clôture à l'aide de poteaux ;

**DÉCIDE**

**Article unique**

La DP 031547 23 U0167 fait l'objet d'une DÉCISION D'OPPOSITION pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage :  
De l'avis de dépôt : 27/07/2023  
  
Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-préfecture :  
Le : 10/08/2023  
  
Affiché le 10/08/2023 jusqu'au 10/10/2023

Seysses, le 04 août 2023

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).